

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
A4	Direction Départementale des Territoires - SEFEN	<i>Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: Le Charel, Le Martrou, L'Esconavette</i>	Arrêté Préfectoral	5121	2 déc 1968	
A8	Office National des Forêts	<i>Périmètres de restauration des terrains en montagne.</i>	Liste ONF		30 déc 1983	Aucune donnée graphique numérisée / un état parcellaire est disponible auprès de l'ONF.
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection des captages des deux sources de "Blaches de Pierre-Folle".</i>	Arrêté Préfectoral	10564	19 sept 1989	
PT2	Etat-Major de Soutien de la Défense de Lyon	<i>zones et servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de stations et sur le parcours du faisceau hertzien de Aucelon - Pas-de-Janzac (26) à St-Étienne-les-Orgues - Signal de Lure(04)</i>	Décret	DEFD1323313D	18 sept 2013	Paru au JO n°218 du 19/09/2013
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	<i>Câble PTT RG 26-26 Die - Luc-en-Diois et dérivation de Chatillon-en-Diois</i>	Arrêté Préfectoral	130	12 janv 1976	

Département de la Drôme

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Commune de Montlaur-en-Diois

CC en élaboration

Servitudes d'Utilité publique

Date de prescription :	
Date d'approbation :	



Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement


Plan arrêté le:
05-02-2014

Échelle:
[indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- A8 : Servitudes résultant de la mise en défense des terrains et pâturages en montagne. Aucune donnée graphique numérisée / un état parcellaire est disponible auprès de l'ONF.
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- AS1 : Servitudes résultant de l'infrastructure de périmètres de protection des eaux potables
- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Proximité
- Périmètre de Protection Éloignée

- Limites administratives et naturelles
- Commune
 - Section cadastrale
 - Cours d'eau, plan d'eau.



mètres

Échelle : 1:5.000